

[Text]

of ways, with the reverse being true of francophone minorities in the rest of the country.

Language questions, whether they arise in the Province of Québec or the Province of Saskatchewan, can be emotional, and certainly we have had some difficult experiences in that regard. However, working together in a positive vein, we have seen an evolution over the years toward a greater understanding of the rights of the minority, regardless of where in the country that minority situation prevails.

Across the country, opposition to the principles enshrined in this legislation is diminishing, as is the number of those not wanting bilingualism to be a part of the fabric of this country.

Through cooperation and understanding, we can, collectively, overcome any problems that arise.

**The Chairman:** Certainly we shall continue to press the point with departmental officials as they appear before us.

Another concern I have in respect of this legislation has to do with certain statements made by monsieur Rémillard, a statement to the effect that Bill 101 has primacy over Bill C-72; and if not, he then refers to the Meech Lake Accord as giving him all of the powers he needs to refuse the bilingual services that the federal government would like him to have.

Monsieur Rémillard claims that, in respect of any bilingual service with which the federal government approaches Québec, there will have to be a prior agreement.

I expressed my concern to Mr. Bouchard in respect of the impact of monsieur Rémillard's view in respect of the rights of the anglophone minority in Québec. I expressed to him the hope that views such as those held by monsieur Rémillard will not reduce the flow of moneys to secondary school education, and so forth, within the Province of Québec.

Not having been totally assured in that respect by the Secretary of State, I now ask you for that assurance.

**Mr. Hnatyshyn:** Being a federal country, there are both federal and provincial responsibilities in respect of the delineation of the respective jurisdictions of the provinces and the Federal Government.

Under Bill C-72, the Secretary of State will have responsibility for the promotion of the constitutionally-entrenched reality of our country vis-à-vis its bilingual nature. The powers vested in the Secretary of State in that respect are quite explicit and are quite within the constitutional prerogative of the Federal Government.

I continue to hope that we will be able to collaborate on a reasonable basis on these issues as they arise within the country. Certainly, they are not easy questions to resolve.

I can tell you that the passage of Bill C-72 will clearly put in place the obligations of the Secretary of State with respect to the question of the two official languages. The jurisdictional question is something that the courts will have to resolve. I know that all Canadians recognize the importance of protect-

[Traduction]

l'inverse est vrai pour les minorités francophones habitant dans le reste du pays.

Les questions de langue, qu'elles se posent dans la province de Québec ou en Saskatchewan, peuvent être chargées d'émotivité et nous avons certainement éprouvé des difficultés à cet égard. Toutefois, en travaillant ensemble dans un sens positif, nous avons assisté, avec les années, à une évolution vers une meilleure compréhension des droits de la minorité, indépendamment du lieu où elle se trouve.

Dans tout le pays, l'opposition contre les principes énoncés dans le projet de loi va en diminuant, de même que le nombre de ceux qui ne veulent pas que le bilinguisme fasse partie de la composition de notre pays.

Par la collaboration et la compréhension, nous pourrions collectivement surmonter tous les problèmes qui se posent.

**La présidente:** Nous allons certainement continuer à insister sur ce point auprès des cadres des ministères, quand ils comparaitront devant nous.

Un autre sujet de préoccupation que me donne ce projet de loi concerne une certaine déclaration de M. Rémillard selon laquelle la loi 101 a préséance sur le projet de loi C-72. Si ce n'est pas vrai, il invoque alors l'accord du Lac Meech pour affirmer que cet accord lui donne tous les pouvoirs dont il a besoin pour refuser les services bilingues que le gouvernement fédéral voudrait lui donner.

M. Rémillard soutient que les services bilingues que le gouvernement fédéral veut fournir au Québec devront faire l'objet d'un accord préalable.

J'ai fait part de mes préoccupations à M. Bouchard au sujet de l'effet qu'auraient les opinions avancées par M. Rémillard concernant les droits de la minorité anglophone du Québec. Je lui ai dit mon espoir que des opinions comme celles de M. Rémillard ne réduisent pas les crédits affectés à l'enseignement secondaire, et ainsi de suite, dans la province de Québec.

N'ayant pas été entièrement rassuré à ce sujet par le secrétaire d'État, je vous demande maintenant de me donner cette assurance.

**M. Hnatyshyn:** Dans un pays fédéral comme le nôtre, les provinces et le gouvernement fédéral ont tous deux des responsabilités liées à leurs compétences respectives.

Aux termes du projet de loi C-72, le secrétaire d'État sera chargé de promouvoir la réalité définie par la constitution de notre pays en ce qui concerne son caractère bilingue. Les pouvoirs conférés au secrétaire d'État à cet égard sont fort explicites et s'insèrent dans les attributions constitutionnelles du gouvernement fédéral.

Je continue d'espérer que nous pourrions collaborer raisonnablement sur ces questions à mesure qu'elles se poseront dans le pays. Certes, ce ne sont pas des questions faciles à régler.

Je puis vous dire que l'adoption du projet de loi C-72 asseoirait clairement les obligations du secrétaire d'État en ce qui concerne la question des deux langues officielles. Les questions de compétence devront être tranchées par les tribunaux. Je sais que tous les Canadiens reconnaissent l'importance de